



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

RAPPORT DU JURY
RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA SESSION 2019 DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS A LA CLASSE SUPÉRIEURE
DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Etabli conjointement par

Jean NARVAEZ

Président du jury

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Et

Laure VILLAROYA-GIRARD

Inspectrice santé et sécurité au travail

Coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, de la
recherche et des sports

Vice-présidente du jury

Contenu

1) Les données relatives aux conditions de l'examen professionnel.....	3
Conditions requises pour être candidat.....	3
Les épreuves de l'examen professionnel.....	4
Le dossier,.....	4
L'épreuve orale de conversation avec le jury.....	4
Agents promouvables et candidats.....	4
Le nombre de possibilités de promotions.....	4
Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables.....	5
2) Le jury et le déroulement de l'examen.....	5
Le jury.....	5
Le déroulement de l'épreuve orale.....	6
3) L'évaluation, la notation et les résultats.....	7
Critères d'évaluation.....	7
Notation et résultats.....	7
Les notes des lauréats.....	7
L'âge des lauréats.....	8
La répartition par sexe.....	8
Le niveau de diplôme des lauréats.....	9
L'origine professionnelle des lauréats.....	9
4) Observations et préconisations du jury.....	10
Les principaux enseignements de la session 2019.....	10
En synthèse.....	11

INTRODUCTION

La session 2019 de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure s'est déroulée du 16 septembre au 26 septembre 2019 à Paris, dans les locaux Le 253, 253, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS.

Les opérations du concours ont été engagées en application de l'arrêté du 18 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre de postes offerts.
NOR : *ESRH1906077A*

L'ensemble des opérations matérielles nécessaires à la bonne mise en œuvre de cet examen professionnel a été pris en charge, avec un très grand professionnalisme par les personnels du bureau D5 de la DGRH. Les auteurs du présent rapport ont plaisir à souligner leur investissement et leur disponibilité.

Le présent rapport s'appuie sur les données statistiques fournies par le secrétariat du jury de la DGRH (D5), sur les échanges avec les responsables des commissions de jury, en cours de session et à l'issue de celle-ci, et de l'observation du déroulement d'épreuves d'entretien, effectuée, dans chaque commission, par la vice-présidente et le président.

Il aborde les quatre points suivants :

- 1) les données relatives aux conditions de l'examen professionnel
- 2) le jury et le déroulement de l'épreuve orale
- 3) l'évaluation, la notation et les résultats
- 4) les observations et les préconisations du jury

1) les données relatives aux conditions de l'examen professionnel

Conditions requises pour être candidat

Les fonctions des techniciens de recherche et de formation sont définies par l'article 41 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration.

Dans les unités d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement, ils peuvent participer dans leurs spécialités, sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, aux formes d'activité pratique d'enseignements.

Les techniciens de recherche et de formation de classe normale peuvent être chargés de l'encadrement et de l'animation d'une équipe.

Les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure et les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Peuvent être promus à la classe supérieure les techniciens de classe normale ayant atteint, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, le 4ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les épreuves de l'examen professionnel

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées à l'article 41 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'examen professionnel comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier,

qui est déposé par le candidat dans les délais d'inscription, comporte :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.
- un état des services publics et privés du candidat.

L'épreuve orale de conversation avec le jury

La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées, et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure, et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette conversation est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20.

Agents promouvables et candidats

Le nombre d'agents promouvables s'élevait à 6231 en augmentation de 216 unités par rapport à l'année précédente, en progression régulière depuis 2012, à l'exception de l'année 2016 (6295 promouvables).

828 agents, dont 814 avait un dossier recevable, ont fait acte de candidature à cette session contre 800 à la session précédente.

Le nombre de possibilités de promotions

(312) a augmenté. Il était de 297 en 2018, et 309 en 2017, Ainsi, le taux : nombre de promotions/dossiers recevables, s'élève à 38,3% contre 37,9% à la session précédente. Ce même taux

s'élevait à 39% à la session 2017, démontrant ainsi une grande stabilité sur la dernière période triennale.

Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables

montre une amélioration significative par rapport aux sessions précédentes. Il atteint 85% à cette session 2019 alors qu'il oscillait entre 77 et 80 % sur les 7 sessions précédentes.

Le taux d'absentéisme (présents/inscrits recevable) de 15% en moyenne de l'ensemble des BAP, reste relativement élevé en BAP J (20%) mais il a diminué pour celle-ci de 7,5 points par rapport à la session 2018. Hors BAP D dont les chiffres ne sont pas significatifs (3 candidats, aucune absence), c'est en BAP A que l'on enregistre le moins d'absences (13%) Pour autant, les chiffres de présence/absence sont trop erratiques d'une année sur l'autre pour qu'une comparaison puisse utilement être recherchée.

Le nombre de candidats présents par poste s'est établi à 2,13 contre 2,07 pour la session précédente. A la session 2019, le taux de réussite s'établit à 46,7% contre 45,3% à la session précédente. Presque 1 candidat sur 2 a une chance d'être promu.

Répartition des candidats par branche d'activité professionnelle (BAP)

BAP	Inscrits recevables	Taux BAP/total recevables
A	64	7,8%
B	63	7,7%
C	51	6,2%
D	3	0,36%
E	93	11,4%
F	83	10,2%
G	68	8,3%
J	389	47,8%
Total	814	100%

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers recevables par BAP est inégal, La BAP J connaît une légère progression de 1,5 point par rapport à l'année précédente. C'est une progression constante depuis 2013. En 8 ans, cette BAP est passée de 291 candidats à 389, les autres BAP restant relativement stables, à l'exception des BAP A et E qui perdent la moitié de leurs effectifs sur cette période.

2) Le jury et le déroulement de l'examen

Le jury

Eu égard au grand nombre de candidats à auditionner, et la variété des métiers exercés, le jury était composé de 67 membres, dont 31 femmes et 36 hommes. Une partie des membres était renouvelée

à hauteur de 33 membres (49%) afin de respecter au mieux la règle des quatre ans en qualité de membre de jury de ce même examen.

La composition du jury a été réalisée de telle manière qu'elle reflète la spécificité de cet examen professionnel qui est inter BAP et dont les candidats peuvent exercer leurs fonctions dans des établissements ou services très différents (universités, autres établissements d'enseignement supérieur, services académiques, EPLE).

42 des 67 membres du jury exerçaient en université. 14 en établissement public de l'enseignement supérieur hors université, 1 au CNRS, 5 en administration centrale et 5 en services déconcentrés de l'Education nationale, Globalement 9 membres du jury (14 %) exercent soit en EPLE, rectorat ou en administration centrale.

11 corps différents, des filières administrative, technique et enseignante, étaient représentés dans le jury. Toutes les zones du territoire métropolitain, dans des proportions différentes, étaient représentées.

Dans son fonctionnement, le jury était organisé en commission de trois personnes pour chacune des BAP. Ces commissions pouvaient être multiples pour une même BAP, compte tenu des effectifs de candidats présents dans les BAP A, E et J par exemple. Le président et la vice-présidente du jury, ont veillé à l'harmonisation des notations entre les différentes commissions auditionnant les candidats.

Par ailleurs, quelques principes ont présidé à la composition des commissions :

- assurer une diversité des corps et des origines géographiques des membres ;
- confier la responsabilité des commissions à un expert du domaine,
- ouvrir chaque commission à un troisième membre issu d'une autre BAP,
- les responsables de commission devaient assurer cette fonction durant une semaine complète.

Deux réunions préparatoires du jury se sont tenues les 16 et 23 septembre 2019, dans la matinée avant les premières auditions de candidats en début d'après-midi.

Au-delà des points portant sur l'organisation matérielle, sur les données relatives aux candidats, sur le déroulement de l'épreuve, la notation et son harmonisation, ont été rappelés quelques principes fondamentaux relatifs au bon fonctionnement de tout examen ou concours :

- le respect des textes réglementaires régissant les concours et examens professionnels qui s'impose à tout membre de jury ;
- l'égalité de traitement des candidats qui oblige, notamment, un membre de jury à ne pas interroger un candidat qu'il connaît et à ne formuler aucune appréciation sur ce candidat, à l'issue de l'épreuve orale. Cette égalité de traitement oblige également, dans le déroulement de l'épreuve, à accorder à tous les candidats des conditions équivalentes portant sur le seul programme de l'examen professionnel ;
- les obligations de discrétion et de confidentialité des membres du jury ont été rappelées, de même que la nécessité quelle que soit la prestation du candidat de ne laisser transparaître aucune attitude qui puisse être jugée négativement par le candidat ou lui laisser préjuger l'issue de son entretien.
- la souveraineté du jury qui lui donne toute latitude pour évaluer les candidats et arrêter la liste définitive des candidats proposés à l'admission.

L'après-midi de la huitième journée est réservé à la délibération du jury, tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

Le déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée selon les modalités suivantes:

- le responsable de chaque commission assure l'accueil des candidats et leur rappelle les règles de déroulement de l'épreuve orale ;
- Il régule également le fonctionnement de la commission, il veille au caractère équitable des questions, à l'équilibre des thèmes abordés et tend à prévenir les dérives soit de longues réponses de candidats, soit vers un entretien totalement académique ou exclusivement technique.
- Il a, enfin, la responsabilité d'échanger avec les autres membres de la commission et de parvenir à l'homogénéité de l'évaluation des candidats aboutissant à une évaluation claire et motivée à proposer à la présidence de cet examen.

Les commissions se sont attachées à ce que les entretiens se déroulent dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants, susceptibles de mettre les candidats en confiance et de leur permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

3) L'évaluation, la notation et les résultats

Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats, fondée sur le référentiel métier des techniciens de recherche et de formation (REFERENS III), a porté principalement, sur les points suivants :

- la qualité de l'exposé présenté par le candidat qui devait être capable de dégager les points majeurs de son itinéraire professionnel, d'une manière claire, structurée et témoignant d'une bonne expression orale ;
- le niveau des connaissances techniques acquises par le candidat et leur niveau de mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche;
- la connaissance de son environnement professionnel, de son évolution et des liens avec d'autres unités ;
- les capacités d'analyse, de prise de décision adéquate, d'organisation, le sens des relations humaines qui pouvaient apparaître lors de questions formulées au candidat.

Les membres du jury ont été très attentifs à l'exposé portant sur la carrière des candidats. S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe supérieure.

Notation et résultats

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 312 noms.

Les notes des lauréats

La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 11,75. Le jury n'a pas retenu de liste complémentaire.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des notes. La note médiane s'établit entre 13,50 et 13,75.

Distribution des notes			
Note attribuée	Nombre de lauréats	Cumul par tranches de notes	
11,75	32		
< 12		32	
12,00	40		
12,25	1		
12,50	23		
12,75	1		
<i>Tranche 12- <13</i>		65	
13,00	53		
13,50	20		
13,75	1		
<i>Tranche 13- <14</i>		74	171
14,00	39		
14,50	11		
14,75	2		
<i>Tranche 14- <15</i>		52	
15,00	34		
15,50	7		
<i>Tranche 15- <16</i>		41	
16,00	28		
16,50	4		
<i>Tranche 16- <17</i>		32	
17,00	10		
17,50	2		
<i>Tranche 17- <18</i>		12	
18,00	4		
<i>18 et plus</i>		4	141
Total	312	312	312

171 candidats ont obtenu entre 11,75 et 13,99, 93 entre 14 et 15,99 et 48 candidats ont obtenu de 16 à 20. C'est une distribution par tranches qui ne diffère pas sensiblement de la distribution constatée l'année précédente.

L'âge des lauréats

Parmi les 312 lauréats de l'examen, 115 ont moins de 40 ans, 128 ont entre 40 et 49 ans, 69 ont plus de 50 dont 7 plus de 60 ans. Les moins de 40 ans représentent 36,8% des lauréats, la tranche d'âge de 40 à 49 ans pesant quant à elle 41,0% des lauréats.

Distribution des lauréats par tranche d'âge	
Tranche d'âge des lauréats	Nombre de lauréats
60 et plus	7
50 à 59	62
40 à 49	128
30 à 39	114
Moins de 30	1
Total	312

La répartition par sexe

136 techniciens et 176 techniciennes ont réussi l'examen professionnel.

Si les femmes représentent 56,4 % des lauréats contre 43,6 % pour les hommes, leur taux de réussite moyen est plus faible que celui des hommes. Le taux de lauréates femmes par rapport au nombre de candidates auditionnées s'établit à 37,28 % alors qu'il est de 39,76 % pour les hommes.

Résultat par BAP et sexe		
BAP d'exercice	Femmes	Hommes
A	20	
A		6
B	13	
B		12
C	1	
C		19
D		2
E	1	
E		32
F	14	
F		20
G	4	
G		23
J	123	
J	0	22
Total	176	136

Le niveau de diplomation des lauréats

Parmi les 312 lauréats 6 sont sans diplôme, 21 ont un DNB ou équivalent, 68 ont un baccalauréat et 217 ont un diplôme universitaire dont 3 un doctorat.

Distribution des lauréats par niveau de diplôme / par BAP																Total	
	DOCTO	1	DOCTO	2												3	3
	BAC+5	1	BAC+5	3	BAC+5	2			BAC+5	2	BAC+5	8			BAC+5	20	36
	BAC+4	5	BAC+4	1					BAC+4	1	BAC+4	7			BAC+4	13	27
A	BAC+3	7	BAC+3	7	BAC+3	5	BAC+3	1	BAC+3	4	BAC+3	6	BAC+3	4	BAC+3	27	61
	BAC+2	9	BAC+2	7	BAC+2	3			BAC+2	19	BAC+2	6	BAC+2	5	BAC+2	41	90
	BAC	2	BAC	4	BAC	9	BAC	1	BAC	5	BAC	3	BAC	11	BAC	33	68
	BEPC	1	BEPC	1	BEPC	1			BEPC	2	BEPC	4	BEPC	4	BEPC	8	21
												ODIPL	3	ODIPL	3	6	6
		26		25		20		2		33		34		27		145	312

Pour mémoire, les chiffres de la session 2018 :

	Lauréats avec un doctorat	Candidats au-delà de BAC +5 (hors doctorat)	Lauréats avec bac + 5	Lauréats avec bac + 4	Lauréats avec bac + 3	Lauréats avec bac + 2	Lauréats avec BAC ou équivalent	Lauréats avec DNB	Lauréats sans diplôme	Total des lauréats H & F
Total	2	-	35	24	45	95	64	30	2	297

L'origine professionnelle des lauréats

Sur les 312 lauréats, 282 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 26 dans l'enseignement scolaire et 4 sont dans une autre situation.

4) Observations et préconisations du jury

Les principaux enseignements de la session 2019

Les membres du jury ont constaté que dans l'ensemble, les candidats avaient bien préparé leur exposé.

Ils ont souligné que la plupart des candidats étaient sérieux, investis dans leurs activités et démontraient un attachement réel au bon fonctionnement de leur service dont ils étaient capables de percevoir clairement les points forts et les points faibles.

Ils ont souvent fait preuve d'une grande honnêteté dans leurs réponses, acceptant de constater les insuffisances qui pouvaient être les leurs dans certains domaines.

Si une large partie des candidats connaissaient bien les exigences de l'examen professionnel, avaient transmis des dossiers satisfaisants permettant au jury de percevoir le niveau des responsabilités exercées, certains dossiers présentaient des CV ne permettant pas de dégager les grandes lignes du parcours professionnel. L'exposé oral, dans ce cas de figure, n'a, dans la plupart des cas, pas permis au jury de lever les incertitudes qui étaient les siennes.

Les candidats dont la prestation a été appréciée par le jury sont ceux qui avaient préparé leur exposé de carrière, l'ont présenté dans le temps imparti, à l'aide d'un plan structuré mettant en évidence les points saillants de leur parcours et leur contribution à la production du service public.

Le jury a naturellement privilégié les candidats qui se sont exprimé clairement, avec aisance et naturel et qui ont pu mettre en évidence la cohérence de leur parcours. Ce sont aussi ces candidats qui ont pu démontrer leur maîtrise des compétences techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le jury s'est attaché à rechercher chez les candidats leur capacité à prendre des initiatives et leur motivation pour évoluer vers des fonctions supérieures nécessitant en particulier de l'appétence et des compétences pour le management et l'encadrement.

À contrario, les membres du jury ont été confrontés à des candidats, qui certes, avaient préparé leur exposé mais le récitaient « par cœur » et se trouvaient fort déstabilisés dès les premières questions du jury. S'il est certes important de veiller à une correcte présentation du parcours en veillant au temps disponible, les candidats doivent avoir à l'esprit que l'exposé ne constitue qu'une partie de l'épreuve.

Ils doivent être en mesure, au cours de l'entretien, de valoriser leurs connaissances techniques dans le domaine de leur BAP, de démontrer leur capacité à mobiliser celles-ci tout comme il est attendu d'eux qu'ils démontrent leur connaissance non seulement de la structure dans laquelle ils exercent mais de manière plus large, l'établissement voire le contexte plus général dans lequel s'inscrit leur action.

Certains candidats ont manqué de recul sur le fonctionnement de leur établissement, tout autant que sur un certain nombre d'évolutions législatives ou réglementaires qui ont un impact important sur le fonctionnement de l'institution et de ses services.

Lors de l'exposé de présentation, certains candidats ont consacré beaucoup, voire trop de temps à la présentation sur des périodes anciennes de leur vie professionnelle. Certes, celles-ci peuvent être de nature à éclairer leur parcours mais les candidats ne doivent pas perdre de vue que la priorité doit être réservée à leurs responsabilités les plus récentes et actuelles.

Le jury a souligné à nouveau, comme il a pu le faire à l'occasion des sessions précédentes, des différences entre les prestations des candidats issus de l'enseignement supérieur et ceux issus de l'enseignement scolaire, leur travail pouvant être sensiblement différent. Ce cas de figure a été pris

en compte dans la composition des commissions de jury qui ont été invitées à prendre en considération les particularités des contextes d'exercice de chacun des candidats.

Les différences de situation des candidats, en termes de mobilité professionnelle et/ou géographique ou d'exercice ou non de responsabilités d'encadrement, ont été considérées de telle sorte qu'elles ne constituent pas *a priori* un obstacle à la réussite de l'examen professionnel, à condition qu'elles aient été expliquées et, si nécessaire contrebalancées par la démonstration de la qualité du niveau de l'emploi exercé et des services rendus.

Le jury invite les candidats à être particulièrement vigilant quant au choix de leur BAP de candidature. Un candidat qui s'inscrit à l'examen professionnel au titre d'une BAP qui ne correspond pas à ses fonctions est difficilement évaluable. En effet, cette situation rend problématique la capacité des membres de la commission à interroger et évaluer avec pertinence, les connaissances, notamment au plan de la technicité professionnelle, du candidat.

Il y a lieu pour les candidats, en cas de doute au moment de leur inscription à l'examen, de se reporter à la description, dans REFERENS III, des familles d'activités professionnelles et des emplois types des différentes BAP.

En synthèse

Les conseils que les candidats devraient faire leurs sont de se renseigner sur les attendus de l'examen, et à ce titre la lecture des rapports des jurys des sessions précédentes ainsi que du « Guide pratique du candidat – Se préparer aux concours ITRF » sur le site internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pourra leur être d'une grande utilité.

Nous ne saurions trop leur recommander, dès lors que la motivation à présenter cet examen est présente, de s'engager dans une préparation qui leur permettra de délivrer un exposé structuré dans sa forme et son contenu et qui fera parfaitement apparaître la structure dans laquelle ils exercent et les compétences qu'ils déploient au titre de leur activité.

De ne pas négliger, dans le cadre de cette préparation, les questions générales relatives aux instances et conseils qui règlent le fonctionnement des établissements, qu'il s'agisse de l'enseignement de Second degré ou de l'enseignement Supérieur, de s'informer des évolutions qui touchent le système et des derniers textes pris en conséquence. On peut citer ici, sans que la liste en soit exhaustive pour la session écoulée, la loi ORE, les textes relatifs à la GBCP, la réforme du lycée et tout particulièrement les évolutions attendues du baccalauréat, la sécurité et les risques professionnels et environnementaux

Enfin, et sans doute est-il souhaitable de le rappeler, il ne sert à rien de se présenter chaque année sans rien corriger de la prestation de la session précédente en considérant que l'implication au quotidien dans son travail est suffisant pour obtenir cet examen.

Annexes

Annexe 1

27 mars 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 168

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre de postes offerts

NOR : *ESRH1906077A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 18 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 312.

Les dossiers de candidature seront téléchargés du 2 avril 2019, à partir de 12 heures, au 30 avril 2019, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessous. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF – TECH CS 2018, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2019 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les épreuves se dérouleront du 16 au 26 septembre 2019, à Paris.

Annexe 2



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019

N° 00000TCSPDP000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019 :



Monsieur NARVAEZ Jean, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame VILLARROYA-GIRARD Laure, ingénieure de recherche hors classe, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Monsieur ALLEMAND Sébastien, ingénieur d'études de classe normale, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Monsieur ANGONNET Sébastien, ingénieur d'études de classe normale, expert, Le Mans Université, Le Mans.

Monsieur AURIOL Jacques, ingénieur d'études de classe normale CNRS, expert, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Madame BAGOT Jessica, technicienne de recherche et de formation de classe except onnelle, experte, Université Rennes 1, Rennes.

Monsieur BARBÉ Jean-Francois, ingénieur de recherche hors classe, expert, Collège de France, Paris.

Monsieur BARBET Anthony, attaché d'administration de l'Etat, expert, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame BARDOT Corinne, ingénieure d'études hors classe CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Aubière.

Monsieur BARKATE Patrick, ingénieur d'études de classe normale, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame BENAMA Nacera, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Madame BERNADOTTE Sandra, technicienne de recherche et de formation de classe except onnelle, experte, Université de Bordeaux, Pessac.

Madame BLANQUET Françoise, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Grenoble Alpes, La Tronche.

Monsieur BONIFAIT Thierry, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur BRIOIS Pascal, maître de conférences de classe normale, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Madame BUSSON Audrey, attachée d'administration de l'Etat, experte, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur CARON Yves, ingénieur d'études de classe normale, expert, Avignon Université, Avignon.

Monsieur CARPENTIER Michaël, ingénieur d'études hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Monsieur CAVORET Jérôme, ingénieur d'études hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Monsieur CHAMBERLAN Alexandre, professeur agrégé de classe normale, expert, Lycée Louise Michel, Grenoble.

Monsieur DARET Christian, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université d'Orléans, Orléans.

Madame DE JONG Nathalie, assistante ingénieure, experte, Université Jean Monnet Saint Etienne, Saint-Étienne.

Monsieur DORDOR Emmanuel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame ESTEOULE Pascale, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut national polytechnique de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères.

Monsieur FORTERRE David, attaché principal d'administration de l'Etat, expert, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, Caen.

Madame FRANCONI Florence, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université d'Angers, Angers.

Madame GEIST Claude, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame GIRANDIER Isabelle, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Sorbonne Université, Paris.

Monsieur HOUVENAGHEL Stéphan, ingénieur d'études hors classe, expert, Université polytechnique Hauts de France, Valenciennes.

Madame JAFFRO Sonia, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de technologie de Troyes, Troyes.

Madame JOBE Anne-Marie, attachée d'administration de l'Etat, experte, Université de Caen Normandie, Caen.

Madame KELOUMGIAN Cécile, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur KOSCIELNIAK Thierry, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame KOWANDY Christelle, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur LAHMAR Abdel Ilah, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur LESUR David, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame MARENKO Anaïs Naïma, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Monsieur MAURY Pascal, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris.

Madame MAZAR Sophie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame METAYER-NOEL Lysiane, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université de Bretagne sud, Lorient.

Monsieur PARISIS Emmanuel, directeur de CROUS, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille Nord Pas de Calais, Lille.

Madame PEINTURIER Marie-Blandine, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université Paris 12 Paris Est Créteil Val de Marne, Créteil.

Madame PENAS Sarah, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame PERNET Colette, assistante ingénieure, experte, Rectorat de l'académie de Nancy Metz, Metz.

Monsieur PERROTIN Franck, attaché principal d'administration de l'Etat, expert, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Madame QUIROT Laurence, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur REY Romain, ingénieur d'études de classe normale, expert, Institut national universitaire Jean François Champollion, Rodez.

Monsieur SAKHER Bruno, assistant ingénieur, expert, Université de Nantes, Nantes.

Madame SAMBA ROBIN Nadia, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Grenoble Alpes, Gières.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Madame SILIEC Karine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Rennes 2, Rennes.

Monsieur SIMON Ange, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame TALBI Jannick, assistante ingénieure, experte, Lycée Dumont d'Urville, Toulon.

Monsieur THOMAS Jérôme, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur TONELLI Angelo, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur TOUCHET Luc, assistant ingénieur, expert, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse.

Madame TROTIN Laurence, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, Caen.

Monsieur TUAL Willy, assistant ingénieur, expert, Rectorat de l'académie de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur VIEVILLE Eric, assistant ingénieur, expert, Université de Caen Normandie, Caen.

Monsieur VIGIER Samy, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur VINDOLET Thierry, assistant ingénieur, expert, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame WALCKER Stéphanie, ingénieure d'études de classe normale, experte, Institut national polytechnique de Grenoble, Grenoble.

Madame WOLF Rose-Evelyne, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur YANICHE Jean-François, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris 11 Paris sud, Orsay.

Monsieur ZOUAK Abdellatif, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur FORTIER Francis, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, Rectorat de l'académie de Lille, Lille.

Madame LAKRAA Myriam, assistante ingénieure, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2019**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Annexe 3

Les branches d'activité professionnelles I.T.R.F.

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

Annexe 4

Eléments statistiques relatifs à la session 2019

Promotions :

Nombre de possibilité de promotions : 312

Nombre d'admis : 312

Les candidats

Récapitulatif \ Statistiques générales 2012-2019

STATISTIQUES GENERALES								
Session	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de promouvables	5 620	5 655	5 741	5 658	6 295	5 800	6 015	6 231
Nombre de candidatures internet	1 313	1 220	1 083	1 137	1 098	1 068	1 014	1 085
Nombre de dossiers retournés (inscrits)	935	973	824	854	841	802	800	828
Nombre de dossiers recevables	905	946	810	842	829	793	783	814
Nombre de candidats présents	706	725	637	660	639	632	615	667
Nombre de promotions	214	285	275	282	303	309	297	312
Nombre d'inscrits recevables / 1 lauréat	4,2	3,3	2,9	3,0	2,7	2,6	2,6	3
Nombre de présents / 1 lauréat	3,3	2,5	2,3	2,3	2,1	2,0	2,1	2

Session 2019

Répartition des candidats par BAP			
BAP	Candidatures recevables	Absences à l'audition	Admis
A	64	8	26
B	63	11	25
C	51	8	20
D	3	0	2
E	93	16	33
F	83	15	34
G	68	11	27
J	389	78	145
TOTAL	814	147	312

Parité			
	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	6 231	3411	2820
Candidats inscrits recevables	814	472	342
Candidats présents	667	380	287
Candidats admis	312	176	136

Répartition des lauréats par affectation		
Type d'établissement	Nbre d'admis	%
Enseignement supérieur	282	90%
Enseignement scolaire	26	8%
Autre provenance	4	1%
Total	312	100%

Répartition des lauréats par tranches d'âge	
Age des candidats	Nb par tranche
Moins de 35 ans	48
Entre 35 et 44 ans	132
Entre 45 et 54 ans	103
Plus de 55 ans	29
Total	312